



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 007

RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE TAVERNY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 194-2021-RH 05 du 14 décembre 2021 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action social de Taverny,

Vu la délibération n° 69-2022-RH03 du 19 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial commun de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny,

Considérant que le nombre de représentant du personnel titulaires a été fixé à 6 et en nombre égale, le nombre de représentants du personnel suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité titulaires a été fixé à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants de la collectivité suppléants ;

Considérant les résultats du scrutin aux élections des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230131-ARR2023_007-AR

Réception en sous-préfecture le : 03/02/2023

Publication le : 03/02/2023

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du Comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale de la ville de Taverny s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

6 titulaires	6 suppléants
Mme Florence PORTELLI (Présidente)	Mme Carole FAIDHERBE
Mme Véronique CARRÉ (Présidente suppléante)	Mme Ana PASINI
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Estelle LEFÈVRES
M. Michel LELOUP	M. Élie SANTI
Mme Vanina PRÉVOT	M. Mahdjoub BAGHDAOUI
Mme Bilinda MÉZIANI	M. Thomas COTTINET

Représentants du personnel :

6 titulaires	6 suppléants
M. ██████████	Mme ██████████
Mme ██████████	Mme ██████████
Mme ██████████	M. ██████████
Mme ██████████	Mme ██████████
M. ██████████	Mme ██████████
Mme ██████████	Mme ██████████

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 janvier 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI